



Christiane LEMASSON
Maire d'Erquy

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2009

Etaient présents : Christiane Lemasson, Maire, Yves Pelle, Laurence Nicol, Henri Dubois, Christiane Guesnet, Jean-Paul Manis, Sylvie Bouvet, Michel Morgand, Adjoints au Maire, Roland Pineau, Ode Hindermeyer, Béatrice Duverger, Lucie Danglard, Typhaine Demoy, Paul Denis, Bernard Etienne, Bernadette Laithier, Guylaine Le Goff, Yannick Morin, Stéphanie Robert
Conseillers Municipaux de la majorité, Yves Hamon, Monique Caillibotte, Loïck Le Guen, Jean-Paul Lolive, Pierre Pélan, Nathalie Reymond, Conseillers municipaux de la minorité.

Absente : GUILLOT Alain

Procurations : Roland Pineau à Sylvie Bouvet, Joël Auffret à Henri Dubois.

Instauration d'une participation pour voirie et réseaux (PVR). Acheminement d'une canalisation d'Eaux Usées Section AC n° 625

Rappel : l'article 46 de la Loi SRU réforme profondément le régime des participations destinées au financement des voies et réseaux d'infrastructure immédiatement rendus nécessaires par le développement ou par des opérations de réaménagement urbain.

-
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;
- VU la délibération municipale en date du 1^{er} mars 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'ERQUY ;
- Considérant que l'assiette foncière des terrains constructibles à desservir est située à moins de 80 mètres de la voie publique ;
- Considérant que la réalisation du projet d'aménagement nécessite l'acheminement par la commune d'une conduite gravitaire du réseau collectif des eaux usées pour la parcelle cadastrée 625 section AC sise Rue des Moulins ;
- Considérant que la réalisation du projet d'aménagement nécessite la réalisation par la commune de boîte de branchement au réseau collectif des eaux usées pour la parcelle cadastrée 625 section AC,
- Considérant que la conduite programmée est destinée à raccorder limitativement au réseau collectif des eaux usées, la parcelle à bâtir sus-nommée ;
- Considérant que l'assiette foncière de référence assujettie à la prescription de la quote-part contributive a été calculée à 3.331 m² ;
- Considérant que le montant des travaux de viabilisation de la parcelle considérée est de 12.354,68 €, soit :
- ☐ 11.080,94 € TTC pour le réseau d'eaux usées ;
 - ☐ 01.273,74 € TTC pour le branchement d'eaux usées ;

Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, à l'unanimité, ARRÊTE,

- Article 1^{er} : La commune d'ERQUY, assurera en qualité de Maître d'Ouvrage, la réalisation technique des travaux d'extension du réseau collectif d'assainissement en eaux usées à l'effet de raccorder la parcelle privée AC 625 pour un coût fixé à la somme de 12 354,68 € TTC.
- Article 2 : Les quotes-parts contributives supportées par les bénéficiaires du projet d'aménagement ne sont pas détachables de l'autorisation de division foncière consentie par la Commune d'ERQUY. Elles sont respectivement fixées à :
- ❑ 80% du coût total TTC pour l'extension du réseau d'eaux usées collectif,
 - ❑ 100% du coût total TTC pour les branchements au réseau d'eaux usées collectif.
- Article 3 : Le montant unitaire de la quote-part contributive est fixé à 3,04 € le mètre carré. L'exigibilité de la contribution portée au débit du tiers redevable, prendra effet à compter de la délivrance des autorisations d'occupation.
- Article 4 : Le montant des participations sera actualisé au moment de l'exigibilité, par référence à l'indice TP.01 (valeur novembre 2009).
- Article 5 : La présente prescription financière ne préjuge nullement de la décision de l'autorité territoriale appelée à se prononcer sur le fondement de la déclaration préalable tendant à permettre la division foncière de la parcelle AC-625.

Institution de l'Aide Communale à l'accession à la propriété. Harmonisation avec les deux dispositifs du Pass Foncier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d' Aide Communale à la propriété afin de favoriser la mixité sociale et de répondre à l'objectif d'accessibilité des primo-accédants;
- **Réserve** le bénéfice de l'Aide Communale à l'Accession Sociale à la construction des logements individuels ou en habitat groupé, à l'exclusion des immeubles collectifs;
- **Fixe** le montant de l'aide communale à la valeur minimale déterminée par les dispositions légales soit 3.000 Euros et 4.000 Euros par habitation éligible selon la composition familiale du logement, sous réserve que l'assiette foncière n'excède pas la surface maximale de 600 m²;
- **Mandate** la Commission d'urbanisme à l'effet d'établir un projet de règlement de l'Aide Communale à l'Accession Sociale à la propriété comportant notamment les dispositions conservatoires relatives à l'emploi des subventions communales.

Imputations de factures en section d'investissement Montant unitaire inférieur au seuil minimum d'affectation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'imputation en investissement des achats suivants :

- Bacs et couvercles pour la cuisine centrale (fournisseur : CAILLAREC) : 232,67 Euro TTC
- Livres pour la Bibliothèque (Hors Marché) – (fournisseur : ROIGNANT Daniel) : 212 Euro TTC – (Fournisseur : Dumont-Le Douarec Jean-Pol) : 25,50 Euro – (fournisseur : BOUGEARD Christian) : 116,90 Euro – (fournisseur : Plaisir du Livre) : 417 Euro – (fournisseur : BROUSSE Xavier) : 34 Euro – (fournisseur : COQUELLE Michel) : 35 Euro - (fournisseur : Largevision Editions) : 472,40 Euro – (fournisseur : Feryane) : 318,52 Euro – (Editions VDB) : 201,18 Euro – (fournisseur : Association Meno Harel) : 20 Euros – (fournisseur NOËL Jean-Luc) : 263 Euro – (fournisseur : DEVALLAN Claude) : 51,50 Euros.
- Vitrine à la salle omnisports (fournisseur : COMAT & VALCO) : 617,14 Euro
- Guirlandes de Noël (fournisseur : BSI illuminations) : 4.346,53 Euro
- Rénovation logement communal Sente du Paradis (fournisseur : Réginea Peinture) : 4.346,53 Euro.
- Chariot multi-usages pour l'ALSH (fournisseur : Ouest Equipement Hôtelier) : 302,59 Euro
- Rangement à annexes au Port des Hôpitaux (fournisseur : Morel Frères) : 489,91 Euro.

Remboursements divers à des employés communaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de rembourser à trois employés communaux un vêtement de travail (70 Euro), des frais d'essence (15,05 Euro), un repas (11 Euro).

Accueils de Loisirs Sans Hébergement et subventions incitatives de la CAF Avenant au contrat Enfance-Jeunesse

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant au Contrat Enfance-Jeunesse établi par la CAF afin de permettre aux ALSH d'Erquy (garderie périscolaire et centre de loisirs) de bénéficier du versement de la PSEJ (Prestation de Service Enfance Jeunesse).

Compte-rendu de la délégation de pouvoirs accordée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des actes et décisions ci-dessous référencés et donne quitus à Mme le Maire pour l'exercice des prérogatives que l'Assemblée Municipale lui a formellement déléguées par délibération en date du 26 mars 2008.

Alinéa 03	Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;	Valeur	Date AM
<input type="checkbox"/>	Emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole :	Montant : 500.000 €	19-12-2008
<input type="checkbox"/>	Budget d'Affectation : Budget Général	Taux fixe trimestriel : 4,67%	
<input type="checkbox"/>	Évoqué en Commission des Finances du 19-02-2009 (Budget 2008)	Durée : 15 ans	
<input type="checkbox"/>	Emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne :	Montant : 500.000 €	19-12-2008
<input type="checkbox"/>	Budget d'Affectation : Budget Général.	Taux fixe trimestriel : 4,63%	
<input type="checkbox"/>	Évoqué en Commission des Finances du 19-02-2009 (Budget 2008)	Durée : 15 ans	
<input type="checkbox"/>	Emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole :	Montant : 500.000 €	20-10-2009
<input type="checkbox"/>	Budget d'Affectation : Budget Général 2009.	Taux fixe trimestriel : 3,85% Durée : 15 ans	
Alinéa 10	Aliénation de Gré à Gré de biens mobiliers jusqu'à 4.000 €	Valeur	Date AM
<input type="checkbox"/>	Cession d'un Véhicule Communal à Monsieur Jacky Fouque.	100 €	15-09-2009
Alinéa 16	Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;	Tiers Requérants	Date AM
<input type="checkbox"/>	Désignation de Mme Laurence NICOL pour représenter la Commune	CABANDE Myriam	23-10-2008
<input type="checkbox"/>	Audience du CPH de Saint-Brieuc le 24-10-2008 (Mandat représentatif).		
<input type="checkbox"/>	Évoqué en Commission du Personnel		
<input type="checkbox"/>	Désignation d'un avocat contre le recours introduit auprès du TA de Rennes	M. CABARET Rémy Contre PLU 2008	30-07-2009
<input type="checkbox"/>	Objet : contentieux en urbanisme introduit le 25/04/2008		
<input type="checkbox"/>	Défense communale par le Cabinet Cornet-Vincent-Segurel		
<input type="checkbox"/>	Désignation d'un avocat contre le recours introduit auprès du TA de Rennes	M. POUJET Roger Contre PLU 2008	30-07-2009
<input type="checkbox"/>	Objet : contentieux en urbanisme introduit le 24/04/2008		
<input type="checkbox"/>	Défense communale par le Cabinet Cornet-Vincent-Segurel		
<input type="checkbox"/>	Désignation d'un avocat contre le recours introduit auprès du TA de Rennes	M. et Mme PEHU Joël Contre PLU 2008	30-07-2009
<input type="checkbox"/>	Objet : contentieux en urbanisme introduit le 04/07/2008		
<input type="checkbox"/>	Défense communale par le Cabinet Cornet-Vincent-Segurel		
<input type="checkbox"/>	Désignation d'un avocat contre le recours introduit auprès du TA de Rennes	SCPA PERICAUD Contre PC Raspail 2006	30-07-2009
<input type="checkbox"/>	Objet : contentieux en urbanisme introduit le 31/05/2006		
<input type="checkbox"/>	Défense communale par le Cabinet Cornet-Vincent-Segurel		

Mise à jour de la composition des Commissions Municipales. Remplacement de Mme Olga Legars.

COM N°1	URBANISME	COM N°2	FINANCES BUDGET, IMPÔTS	COM N°3	RESSOURCES HUMAINES ENFANCE/JEUNESSE ÉCOLES
Erquy Avance		Erquy Avance		Erquy Avance	
LEMASSON Christiane, Présidente PELLE Yves [A1], Vice-Président		LEMASSON Christiane, Présidente PELLE Yves [A1], Vice-Président		LEMASSON Christiane, Présidente NICOL Laurence [A2], Vice-Présidente	
MANIS Jean Paul [A5] PINEAU Roland [CDM1] GUILLOT Alain [CDM2] DUVERGER Béatrice [CDM4] AUFFRET Joël LAITHIER Bernadette		PINEAU Roland [CDM1] DUVERGER Béatrice [CDM4] AUFFRET Joël DENIS Paul ÉTIENNE Bernard LE GOFF Guilaine		GUILLOT Alain [CDM2] HINDERMEYER Ode [CDM3] DANGLARD Lucie DEMOY Tiphaine MORIN Yannick ROBERT Stéphanie	
Erquy, un Avenir Partagé		Erquy, un Avenir Partagé		Erquy, un Avenir Partagé	
PELAN Pierre REYMOND Nathalie		HAMON Yves PELAN Pierre		CAILLIBOTTE Monique LE GUEN Loïck	
COM N°4	VOIRIE, RÉSEAUX DIVERS ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, PÊCHE ET INFRASTRUCTURES	COM N°5	CULTURE, SPORT, COMMUNICATION, TOURISME	COM N°6	CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT AGRICULTURE / DÉV. DURABLE NAUTISME, PLAISANCE
Erquy Avance		Erquy Avance		Erquy Avance	
LEMASSON Christiane, Présidente DUBOIS Henri [A3], Vice-Président		LEMASSON Christiane, Présidente GUESNET Christiane [A4], Vice-		LEMASSON Christiane, Présidente MANIS Jean-Paul [A5], Vice-Président	
MORGAND Michel [A7] GUILLOT Alain [CDM2] DUVERGER Béatrice [CDM4] AUFFRET Joël ÉTIENNE Bernard LAITHIER Bernadette		PELLE Yves [A1] HINDERMEYER Ode [CDM3] DANGLARD Lucie DEMOY Tiphaine DENIS Paul ROBERT Stéphanie		MORGAND Michel [A7] PINEAU Roland [CDM1] GUILLOT Alain [CDM2] HINDERMEYER Ode [CDM3] DENIS Paul LE GOFF Guilaine	
Erquy, un Avenir Partagé		Erquy, un Avenir Partagé		Erquy, un Avenir Partagé	
LOLIVE Jean-Paul PELAN Pierre		LE GUEN Loïck REYMOND Nathalie		LE GUEN Loïck PELAN Pierre	
COM N°7	AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ, LOGEMENT, TRANSPORT	COM N°8	COMMERCE, ARTISANAT, CAMPING, FORAINS, ERP, SÉCURITÉ DES PLAGES	<p>Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'actualiser la composition des Commissions Municipales suite à la démission du Conseil enregistré le 11-09-2009, de Madame Olga LEGARS, membre de la Minorité.</p> <p>Celle-ci est remplacée, sur proposition de la Minorité, par Monsieur Pierre PELAN à la Commission des Finances et par Madame Nathalie REYMOND à la Commission Urbanisme.</p>	
Erquy Avance		Erquy Avance			
LEMASSON Christiane, Présidente BOUVET Sylvie [A6], Vice-Présidente		LEMASSON Christiane, Présidente MORGAND Michel [A7], Vice-Président			
NICOL Laurence [A2] GUESNET Christiane [A4] GUILLOT Alain [CDM2] HINDERMEYER Ode [CDM3] LAITHIER Bernadette MORIN Yannick		DANGLARD Lucie DEMOY Tiphaine ÉTIENNE Bernard LAITHIER Bernadette MORIN Yannick ROBERT Stéphanie			
Erquy, un Avenir Partagé		Erquy, un Avenir Partagé			
CAILLIBOTTE Monique LOLIVE Jean-Paul		HAMON Yves LOLIVE Jean-Paul			

Mise à jour de la composition du Comité Technique.Paritaire
. Remplacement de Mme Olga Legars

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le remplacement de Mme Olga Legars par M. Jean-Paul Lolive.

Mise à jour de la composition du Conseil d'Administration du Collège Thalassa.
Remplacement de Mme Olga Legars.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le remplacement de Mme Olga Legars par M. Yves Hamon.

Mise à jour de la Composition de la CMCI. Remplacement de Mme Olga Legars

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le remplacement de Mme Olga Legars par Mme Nathalie Reymond

Mise en place d'un Comité de Pilotage du suivi de l'étude d'une Z.P.P.A.U.P. Remplacement de M. Pierre Pélan.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le remplacement de M. Pierre Pélan par Mme Nathalie Reymond.

Acquisition foncière pour alignement de voirie. Tiers cédant : M. André HERVE. Sécurisation du carrefour desservant le Blé en Herbe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition de la Parcelle cadastrée Section AI n° 140 d'une superficie de 9 m2 au prix de 1.500 Euro.

Financement d'un animateur associatif au Centre Nautique d'Erquy. Convention tripartie entre le Département, la Commune et l'Ecole de Voile. Rétablissement de la contribution financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réaffirme l'engagement financier de la Commune d'Erquy en faveur des emplois associatifs du centre Nautique, engagement formalisé par la convention tripartite du 16 juillet 2008 et rétabli à compter de l'année 2010, la contribution financière de la Commune pour un montant plafonné à 10.000 Euro, le Conseil étant fondé à se prononcer annuellement à l'occasion de la délibération relative à l'octroi des subventions aux associations (minima contributif de 9.000 Euro à la charge de la Commune.
